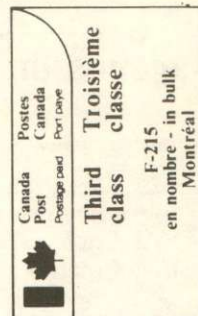




nouvelles csn

Numéro 59

semaine du 20 au 26 novembre



LE DISCOURS DE NORBERT RODRIQUE*****LE RÈGLEMENT DE LA FAS*****LA LISTE DES GRÈVES*****UNE MANIFESTATION À SAINT- JÉRÔME

**NON À LA FERMETURE DE CRINO
À JOLIETTE** — Les 50 travailleurs de
Crino à Joliette s'opposent à la
fermeture de leur usine par la
Coopérative agricole de Granby,
maintenant « Agropur ».

Cette coopérative veut fermer l'usine
de fromage de Joliette, le 15 janvier,
pour concentrer ses opérations à
Granby dans une nouvelle usine
grassement subventionnée. D'autres
usines sont aussi très affectées.

Il n'y a pas de problèmes de
rentabilité : la matière première est à
Joliette, les travailleurs connaissent leur
travail, l'usine est en bon état. Il n'y a
aucun problème de débouchés pour les
produits et les fromages ont gagné cette
année un prix international de qualité.
Les profits réalisés à Joliette et dans
d'autres usines servent à financer la
nouvelle usine. Des indications laissent
croire que l'ensemble de l'opération se
soldera par une perte nette d'emplois.

Les travailleurs de Crino à Joliette
exigent que soient coupées les subven-
tions qui restent à verser. Ils exigent que
Agropur continue à effectuer la
production actuelle à Joliette ou
réinvestisse les profits qu'elle y a réalisés
pour réorienter l'usine vers les fromages
fins (Brie, Camembert, etc.).

Les coopératives se vantent d'avoir
des préoccupations sociales, à la
différence des autres entreprises capita-
listes. Agissent-elles ainsi ?



LA GRÈVE AMÈNE UN RÈGLEMENT RAPIDE À LA FAS —

La loi spéciale votée par le gouvernement péquiste afin
d'empêcher les travailleurs et travailleuses des secteurs
public et parapublic de faire la grève a eu un effet boomerang
que ses initiateurs n'avaient probablement pas prévu. Ne
respectant pas la loi, les travailleurs et travailleuses des
affaires sociales, membres de la FAS-CSN, sont sortis en
grève et sont par le fait même allés chercher une convention
satisfaisant la plupart de leurs revendications. De là à dire que
le non-respect de la loi a été payant, il n'y a qu'un pas, un pas
d'autant plus facile à franchir que les groupes qui ont refusé
de défier cette loi spéciale, plus particulièrement dans le
secteur de l'éducation, ont vu leur rythme de négociation
ralentir et n'ont pas encore pu parvenir à un règlement.

L'agenda du mouvement

Novembre

- 20 et 27 Formation sur la sécurité-santé par le CCSNM (soir).
- 22 et 23 Coco de la FESP.
- 23 et 24 Congrès du C.C. de Drummondville.
- 23, 24, 25 Assemblée générale du SECSN à Québec.
Session de base, 1re partie CCSNM.
- 26 Réunion de l'exécutif de la FESP.
- 27 Réunion du comité d'orientation et de l'exécutif de la CSN.
- 28 Réunion du comité de sécurité-santé, à Québec.
- 29 Réunion des présidents des conseils centraux.
- 29-30 et 1er Conseil confédéral à Québec.

Décembre

- 2 et 3 Cours de formation en sécurité-santé par le CCSNM (jour).
- 4 Formation en sécurité-santé par le CCSNM (soir).
- 6 et 7 Formation, session de base 2e partie, CCSNM.
- 8 Formation pour les officiers et les responsables de l'information, CCSNM.
- 8 Cours sur les procédures d'assemblée par le CCSNM.
- 8 Congrès du Conseil central de la Côte-Nord.
- 15 et 16 Formation sur la question nationale, CCSNM.
- 18 Réunion de l'équipe de la FNC et de l'exécutif, à Montréal.

Il y aura présentation du film « La maladie, c'est les compagnies », à l'école Clivre de Rouyn-Noranda, les 4, 5, 6 décembre, à 8 heures.

Voici des extraits du discours de Norbert Rodrigue, président de la CSN, discours qui a été prononcé sur le réseau TVA, pour répondre au discours de René Lévesque, prononcé quelques jours auparavant.

La grève dans le réseau des affaires sociales a pris fin. Plusieurs ont cherché à dramatiser la situation en parlant de catastrophe, de drame, d'irresponsabilité, d'immoralité. Pourtant, aujourd'hui, tout le monde se rend compte qu'il y avait dans ce langage beaucoup d'exagération. Encore une fois, la réalité reprend ses droits sur les représentations souvent caricaturales qu'on en donne. S'il y en a qui ont vu dans la grève de quatre jours dans les affaires sociales autre chose qu'une lutte syndicale pour l'amélioration des conditions de travail, c'est tant pis pour eux. Certains ont dit que cette lutte était injustifiée et, à partir de ce jugement sommaire, l'ont rendue illégale. C'est un point de vue.

Mais ce n'est pas le point de vue de ceux qui sont en contact tous les jours avec les malades dans les hôpitaux. Ce n'est pas le point de vue de ceux qui sont les seuls, à tous les jours, à combler les besoins affectifs des vieillards dans les centres d'accueil. Ce n'est pas le point de vue de ceux qui répondent aux besoins sociaux dans les CLSC et dans les centres de services sociaux.

Ceux-là ont jugé que leur lutte était justifiée. Ceux-là ont jugé qu'il était légitime de réclamer un salaire minimum décent, de rechercher la sécurité d'emploi, de combattre les diminutions de personnel et d'obtenir une meilleure part de la richesse collective.

Je ne veux pas minimiser la gravité d'une grève dans les hôpitaux. Je tente plutôt de ramener les choses à leur vraie dimension. Le véritable scandale, au Québec, ce n'est pas quatre jours de grève dans les hôpitaux, quand les services essentiels ont été assurés. Les douze cas-problèmes qui ont été portés à mon attention par le gouvernement pendant la grève ont été corrigés dans l'heure qui a suivi.

Le véritable scandale, ce sont les inégalités sociales qui poussent les travailleurs, y compris ceux et celles des hôpitaux, à faire la grève pour améliorer leurs conditions d'existence. Le véritable scandale, c'est que les travailleurs ont perdu 4,6 pour cent de leur pouvoir d'achat depuis trois ans.

Comme l'ensemble des travailleurs, les employés du secteur public sont également victimes de cette agression contre leur pouvoir d'achat et contre leurs conditions de travail en général. Et comme l'ensemble des travailleurs, ils doivent se défendre. Quand on ramène les choses à leur véritable dimension, on constate que ce qui est scandaleux, ce sont les conditions qui ont conduit à la grève. Je pense en particulier aux coupures de postes et à toutes les tentatives pour déshumaniser les soins aux malades, pour gérer les hôpitaux comme des usines. Quelques jours de grève peuvent être nécessaires pour indiquer la résistance des employés à un système qui considère les malades comme des objets sur une chaîne de montage.

La lutte des employés d'hôpitaux sur la définition du poste, c'est justement pour empêcher que les malades soient parqués dans les corridors, sur des civières. C'est pour qu'on cesse de corder le monde dans les salles d'urgence. C'est pour réduire les heures d'attentes.

Dans le secteur de l'éducation, la lutte vise aussi à empêcher que les étudiants soient tassés en nombre inacceptable dans les classes. Je voudrais indiquer un autre résultat de la grève. Le salaire de \$ 265.00 obtenu par le Front commun oblige maintenant le gouvernement à relever le niveau du salaire minimum et des allocations sociales.

LE RÈGLEMENT DE LA FAS — À la table centrale de négociation, certaines questions ont été réglées avec la FAS de la CSN. En voici les principales parties. Pour beaucoup de points encore, les textes finaux n'ont pas encore été rédigés.

1) Le salarial

- 1) **Garantie de \$ 265.00 par semaine pour 35 heures à partir du 1er juillet 1982.**
- 2) **Préservation du pouvoir d'achat.**
- 3) **Disparition de certaines discriminations :**
 - a) **reclassement des préposés au magasin, travaux légers au même niveau que préposés aux travaux lourds, à compter du 1er juillet 1980.**
 - b) **préposés aux bénéficiaires 1 : reclassés au niveau de préposés aux bénéficiaires 2 à partir du 1er juillet 1980.**
 - c) **auxiliaires familiales : reclassés au niveau des préposés aux bénéficiaires à partir du 1er juillet 1980.**
 - d) **travailleurs de quartiers : reclassés au niveau des techniciens B à partir de juillet 1980.**
 - e) **gardiennes de résidences : reclassées au niveau de gardiens de sécurité à partir du 1er juillet 1980.**
- 4) **Participation à l'enrichissement collectif.**
- 5) **Réduction de la semaine de travail de 40 à 38h^{3/4}, avec pleine compensation, à compter du 1er juillet 1981, dans le secteur de l'éducation.**

Dans le secteur des affaires sociales : cela signifie une augmentation supplémentaire le 1er juillet 1981 de 3,3 % pour les travailleurs qui font actuellement 38h^{3/4}.

2) LES DROITS PARENTAUX

Au chapitre des droits parentaux, les points suivants forment l'essentiel des gains. Des résultats plus détaillés seront fournis plus tard.

- 1) **Congé paternité : 5 jours.**
- 2) **Sécurité-santé :**
 - a) **Droit d'arrêter de travailler sans délai lorsqu'apparaissent des conditions de travail dangereuses.**
 - b) **Première possibilité : mutation dans un poste vacant du même type d'emploi sans déplacement (bumping).**
 - c) **Deuxième hypothèse : au choix de la salariée, après entente avec le syndicat, mutation sur un autre poste d'un autre type d'emploi sans déplacement (bumping).**
 - d) **Si la mutation est impossible ou que la salariée refuse l'hypothèse deux, elle reste chez elle avec garantie de 90 % du salaire net jusqu'à l'élimination du danger ou de la prise du congé de maternité.**
- 3) **Condition d'admissibilité pour le congé de maternité.**
 - a) **Si la salariée remplit les deux conditions suivantes, soit avoir travaillé 20 semaines dans le réseau public et parapublic, et être éligible à l'assurance-chômage, la salariée a droit à 20 semaines de congés payés.**
 - b) **Si la salariée n'a rempli que la condition d'être éligible à l'assurance-chômage, elle a droit à un congé de 20 semaines, mais elle n'aura droit qu'à 15 semaines payées par l'assurance-chômage (équivalent de 10 semaines à plein salaire).**
 - c) **Si la salariée n'a rempli aucune des deux conditions, elle a droit à un congé maternité de 10 semaines payées au pro rata des heures travaillées.**

Classification d'emploi

Règlement d'une trentaine de cas litigieux, notamment le regroupement des préposées aux bénéficiaires 1 et des préposés aux bénéficiaires 2, des préposés aux magasins — lourd et léger — des gardiennes de résidences et gardiens de sécurité.

Un congé payé de dix semaines a également été obtenu, de même qu'un congé parental sans solde d'une durée maximale de deux ans.

QU'AS-TU FAIT DE MON PAYS : MANIFESTE D'UN ÉCRIVAIN AMÉRIENDIEN — Au moment où les Québécois sont appelés à décider de l'avenir de leur nation, une femme-écrivain de Sept-Iles, Antane Kapesch, vient de publier un livre qui réaffirme les droits à l'autonomie de la Nation Amériennienne. Derrière les misères de l'enfant amériennien dont elle raconte l'histoire, Antane Kapesch dénonce les diverses oppressions qu'ont subies et subissent encore ceux de sa race et témoigne de l'effritement de sa culture, de la perte de sa langue et de l'usurpation de son territoire par les blancs.

ADHÉSION DES TRAVAILLEURS DE BROWN SHOES. — C'est par une très forte majorité que le syndicat des employés de la chaussure (CSN) a déposé hier une requête en accréditation au ministère du Travail pour représenter les quelque 700 travailleurs et travailleuses de la compagnie H.H. Brown de Richmond, dans les Cantons de l'Est. Les membres de cet ancien syndicat de boutique sont encore payés au salaire minimum, quand ce n'est pas à la pièce. La compagnie H.H. Brown détient 55 % du marché de la chaussure, au Canada.

CONSTRUCTION : REJET DES OFFRES EN MAURICI — Le syndicat régional de la construction de la Mauricie (CSN) a terminé les quatre assemblées de section qui composent son assemblée générale, pour connaître l'opinion des membres au sujet des offres patronales. Il y a donc eu rejet de ces offres dans une proportion de 91 %, 125 membres ayant participé au vote. L'assemblée générale a également reconfirmé le mandat de négociation sur la base du cahier de revendications de la Construction. Le mandat de déclencher les moyens de pression nécessaires a également été donné.

INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION — Depuis un an, c'est-à-dire depuis octobre 1978, l'indice des prix à la consommation a grimpé de 9,3 % pour l'ensemble du Canada alors qu'il a grimpé de 10,3 % pour la région de Montréal.

**LISTE DES GRÈVES, 12 NOVEMBRE 1979 — 26
GRÈVES EN COURS, 1 810 GRÉVISTES —**

	Nombre approximatif de grévistes	Début de la grève
Sud-Ouest québécois		
Cinéma du Sud-Ouest (communications) (nouveau syndicat)	26	04-02-77
Imprimerie Brault (papier & forêt) (nouveau syndicat)	27	02-10-79
Côte-Nord		
Syndicat des empl. Commerce Côte-Nord -Steinberg (commerce) (LOCK-OUT)	85	30-10-79
Granby		
Bureau Coop. Agricole Granby (commerce) (LOCK-OUT)	67	26-10-79
Lanaudière		
Ferme St-Norbert (commerce) (nouveau syndicat)	3	13-01-78
Montréal		
Octo Nordic (métallurgie) (LOCK-OUT)	40	31-03-78
Empl. de Bohn (métallurgie) (nouveau syndicat) (LOCK-OUT)	53	17-10-79
Centre Jean-Olivier Chénier (affaires sociales)	200	23-10-79
Nord-Ouest québécois		
Brazeau Transport (services publics) (nouveau syndicat)	100	13-06-79
Québec		
Union Empl. Centre Récréatif (services publics) (nouveau syndicat)	100	14-04-78
Vibrek Québec (bâtiment)	111	06-12-78
Auberge des Gouverneurs Ste-Foy (commerce) (nouveau syndicat)	150	03-05-79
Saguenay Lac Saint-Jean		
Transport régional Saguenay (services publics)	80	14-02-79
Commis-compt. d'Alma — 2 banques Royale d'Alma (commerce) (nouveau syndicat)	20	27-09-79
Empl. Comm. Baie des Ha Ha — 2 banques Royale de la Baie (commerce) (nouveau syndicat)	10	27-09-79
Empl. Comm. & Bureaux Cté Lapointe — 3 banques Royale Jonquière (commerce) (nouveau syndicat)	30	27-09-79
Shawinigan		
Trav. de Léo Bernard (commerce)	100	15-08-79
Sherbrooke		
Trav. des Produits Lionel (bâtiment)	72	17-04-78

COOP AGRICOLE DU BAS SAINT-LAURENT : SENTENCES MAINTENUES — La cour d'appel du Québec a rejeté les demandes des six syndiqués de la Coopérative agricole du Bas Saint-Laurent qui avaient été condamnés à des peines d'emprisonnement allant de six mois à quinze mois, pour des événements qui étaient survenus lors d'un conflit en juin 1978. Il est pour le moins surprenant, même si nous commençons à en avoir l'habitude, de constater que c'est l'origine sociale qui détermine la longueur des peines d'emprisonnement.

MANIFESTATION À SAINT-JÉRÔME — Le Conseil central des Laurentides a résolu d'organiser une manifestation pour dénoncer la loi 62. La manifestation aura lieu le lundi 3 décembre, à Saint-Jérôme, et le départ aura lieu au stationnement municipal.

Le Conseil central des Laurentides considère que la loi 62 est une ingérence profonde dans la vie démocratique des syndicats. Par cette manifestation, le Conseil central des Laurentides veut démontrer son ferme appui aux travailleurs de la CEQ et de la FTQ qui négocient actuellement avec le gouvernement, ainsi qu'aux autres groupes de la CSN, comme les enseignants de Cegep. Le Conseil central des Laurentides vous invite donc à participer à cette manifestation pour dénoncer l'attitude anti-ouvrière du gouvernement péquiste qui se conduit, dans la négociation avec ses employés, comme le faisait le gouvernement Bourassa avant sa défaite de 1976.